Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260529-DB2026052911-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2026-05-29-11

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le vingt et un mai 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

Sont convoqués : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY.

PRESENTS : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Brigitte CHALVET, Thierry VAUDIN *(arrive avant le vote du point 4)*, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Pascal URO, Martine BOUTRY.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Philippe SAUMONT donne pouvoir à Patrick PEDRON
Rozen AUDOUARD donne pouvoir à Françoise BAUVI
Marion MEREL donne pouvoir à Françoise VATIER
Clémence DIRMEIKIS donne pouvoir à Isabelle ANTOINE
Pierre-Emmanuel FAUJOUR donne pouvoir à Brigitte CHALVET
Léo TOUPIN donne pouvoir à Anthony HOURDEL

ABSENT(S) / EXCUSE (E.S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Isabelle ANTOINE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33

***

11. Travaux du SDE pour la pose d'un candélabre rue d'Armor :

Rapporteur : Monsieur Patrick PEDRON, Adjoint aux travaux, voirie et bâtiments

Pièces annexes :

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260529-DB2026052911-DE

RAPPORT DE SYNTHESE

À la suite du chantier de construction de logements Armorique Habitat rue d'Armor, un mât d'éclairage public doit être remplacé rue d'Armor.

Il est proposé par le SDE de reposer un mât avec lanterne pour un montant estimé à 3 200,00€. L'éclairage est prévu en LED.

La commune de Pordic ayant transféré la compétence d'éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement : calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 1 943,34€. Ce montant est calculé sur le montant de la facture entreprise, affecté du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable rendu par la commission Administration Générale et Finances en date du 12 Mai 2026 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission mixte bâtiments voirie et travaux & commission urbanisme et aménagements en date du 16 Mai 2026 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet de remplacement de l'éclairage public du foyer L1904 situé rue d'Armor à Pordic ;

- **D'approuver** le montant de la participation de 1 943,34€ à la charge de la commune.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Madame Le Maire,
Michelle CARMES.